

STATUTS DE LA SASU

2A TRANSPORTS

Article 1 – Forme

Il est constitué entre le propriétaire des actions une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination : 2A TRANSPORTS.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle ou SASU.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'activité de transport public particulier de personnes (T3P) avec chauffeur – VTC
- Le transport de personnes avec véhicule de tourisme avec chauffeur
- Toutes activités annexes liées au transport de personnes

Et généralement toutes opérations commerciales, financières ou civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

252 Rue du Général Leclerc

95130 Franconville

France

Il pourra être transféré par décision du président.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 – Apports

L'associé unique apporte à la société :

- Apports en numéraire : 500 euros.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par l'associé, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à : 500 euro (500 €).

Il est divisé en 500 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique.

Article 8 – Associé unique

L'associé unique est :

Monsieur ALOUANI Ali

Né le 03/08/1992

Domicilié : 252 Rue du Général Leclerc, 95130 Franconville.

Il détient la totalité des 500 actions composant le capital social.

Article 9 – Président

La société est dirigée par un président.

Est nommé président pour une durée indéterminée :

Monsieur ALOUANI Ali

Né le : 03/08/1992

Domicilié : 252 Rue du Général Leclerc, 95130 Franconville.

Le président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Article 10 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales.

Article 11 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social débutera à compter de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 12 – Affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures.

Article 13 – Signature des statuts

Les présents statuts sont établis et signés à Franconville.

Le : 25/03/2026

Signature de l'associé unique :

ALOUANI Ali

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ali Alouani', enclosed within an oval shape.